

DÉLIBÉRATION

N° **2017-38**

OBJET: Intégration du SIAEP de Dému dans l'étude stratégique pour l'organisation des compétences EAU et ASSAINISSEMENT sur le Nord-ouest gersois

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents lors de la délibération : 19
 Nombre de membres ayant donné procuration : 2
 Date de convocation : 22/09/2017
 Date d'affichage : 22/09/2017
 Votes contre: 0
 Votes pour : 21
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Panjas sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Pascal TROTTA**

Membres présents : LABROUCHE Jean-Bernard, VETTOR Claude, DUPOUY Christian, BOULIN Jean-Marc, BOULET Marlène, DUCOS France (a reçu procuration de MARRAST Christian), BUSQUET Alain, NALIS Patrick, FITAN Jacques, MATHIEU Jean-Marie, LAGOUANELLE Jean-Noël, DULHOSTE Christian, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BORDES Daniel, PASSARIEU Marie-Ange (a reçu procuration de DUFFAU Jean-Claude), FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés : AUGRÉ Jean-Michel, TARBES Marc, MARRAST Christian (a donné procuration à DUCOS France), DARTIGUE Christian, DUFFAU Jean-Claude (a donné procuration à PASSARIEU Marie-Ange), REMAZEILLES Guy, LUFLADE Gérard.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'étude stratégique en cours concernant l'organisation des compétences EAU et ASSAINISSEMENT sur le Nord-ouest gersois consécutivement à la promulgation de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, le 7 août 2015. Elle rappelle notamment que cette étude a formellement débuté le 01/06/2017 et que neuf Syndicats y participent actuellement, à savoir : le SIAEP d'ARBLADE LE HAUT, le SM ARMAGNAC TENAREZE (S.A.T.), le SIAEP du BASSIN de L'ADOUR GERSOIS (S.I.E.B.A.G.), le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS, le SIAEP de LOUBEDAT et SION, le SIAEP de MONGUILHEM, le SIAEP de NOGARO, le SM des Territoires de l'Armagnac (S.E.T.A., ex-SIAEP ESTANG), et le SIAEP de VIELLA.

Madame la Présidente expose ensuite que par délibération en date du 29/06/2017, le SIAEP de DÉMU demande à participer à la démarche et à être intégré à l'étude.

Les membres présents sont alors informés que les représentants élus des neuf Syndicats initialement engagés se sont réunis le 03/07/2017 et le 21/09/2017, et qu'il a été unanimement convenu d'accepter cette demande, de même que les démarches et formalités nécessaires qu'il convient de faire approuver par le Comité Syndical de chaque structure.

Ainsi Madame la Présidente expose à l'assemblée les incidences de cette intégration :

- D'une part sur le montant du marché en cours, auquel il est nécessaire de passer un 1^{er} avenant

(Montants en € HT)	Marché initial	Avenant n°1	Montant TOTAL	%
Tr. FERME	111 590,00	6 127,50	117 717,50	+ 5,49 %
Tr. OPTIONNELLE 1	4 650,00	0,00	4 650,00	0,00 %
Tr. OPTIONNELLE 2	28 950,00	912,50	29 862,50	+ 3,15 %
TOTAL	145 190,00	7 040,00	152 230,00	+ 4,85 %

- D'autre part sur la répartition de ce montant entre les Syndicats participant

	Nombre d'abonnés	Ancienne répartition	Nouvelle répartition
S.I.A.E.P. d'ARBLADE LE HAUT	530	1,89 %	1,78 %
S.A.T.	6 505	23,18 %	21,81 %
S.I.E.B.A.G.	6 891	24,55 %	23,10 %
S.I.A.E.P. de CAUSSENS	5 843	20,82 %	19,59 %
S.E.T.A. (ex S.I.A.E.P. d'ESTANG)	4 818	17,17 %	16,15 %
S.I.A.E.P. de LOUBEDAT et SION	245	0,87 %	0,82 %
S.I.A.E.P. de MONGUILHEM	355	1,26 %	1,19 %
S.I.A.E.P. de NOGARO	1 610	5,74 %	5,40 %
S.I.A.E.P. de VIELLA	1 268	4,52 %	4,25 %
S.I.A.E.P. de DÉMU	1 763	0,00 %	5,91 %
TOTAL	29 828	100 ,00 %	100 ,00 %

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- d'**ACCEPTER** l'intégration et la participation du SIAEP de DÉMU à l'étude stratégique en cours concernant l'organisation des compétences EAU et ASSAINISSEMENT sur le Nord-ouest gersois ;
- d'**ACCEPTER**, pour la réalisation de cette prestation supplémentaire, l'incidence financière proposée par le titulaire du marché telle qu'elle a été présentée ci-avant, et d'**AUTORISER** expressément Madame la Présidente du S.E.T.A. (ex-SIAEP ESTANG), coordonnateur du groupement, à signer l'avenant n°1 correspondant ;
- d'**APPROUVER** les nouvelles modalités proposées concernant la répartition des coûts entre les dix Syndicats participant.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve la proposition ainsi formulée.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

